

Mise en marché des vins de Bergerac et Duras Millésime 2025

Dans tous les cas, la déclaration de récolte et la déclaration de revendication doivent être réalisées avant toute mise en marché.

Appellations	Fin d'élevage	Circulation des produits entre entrepositaires agréés	Mise en marché à destination du consommateur millésime 2025
Bergerac (blanc)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Bergerac (rosé)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Bergerac (rouge)	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Côtes de Bergerac (blanc)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Côtes de Bergerac (rouge)	30 novembre N+1 dont 2 mois en bouteille	(2)	15 décembre N+1
Côtes de Duras (blanc sec)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Côtes de Duras (rosé)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Côtes de Duras (rouge)	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Côtes de Duras (moelleux)	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Monbazillac	15 mai N+1	(2)	1er juin N+1
Monbazillac (sélection grains nobles)	1er juin N+2	(2)	15 juin N+2
Montravel (blanc)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Montravel (rouge)	31 mars N+2 dont 3 mois en bouteille	(2)	15 avril N+2
Côtes de Montravel	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Haut Montravel	-	(2)	1er septembre N+1
Pécharmant	15 aout N+1	(2)	1er septembre N+1
Rosette	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Saussignac	31 octobre N+1	(2)	15 novembre N+1

en rouge, les dates modifiées

N= 2025 N+1=2026 N+2=2027

Pour les vins IGP Périgord, la circulation et la mise en marché est possible à compter du dépôt de la déclaration de revendication, dossier complet comportant la DR, le CVI à jour et le paiement des cotisations.

⁽²⁾ les vins peuvent circuler avant la fin de l'élevage à condition de respecter l'aire géographique et de proximité immédiate.